

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Nombre de Conseillers

Séance du 23 septembre 2025

En Exercice	23	Votants	22
Présents	16	Absent	1

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 12 septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur François WYSZKOWSKI, Maire de la commune.

Etaient présents : François WYSZKOWSKI, Georges CAUVIN, Alain BRICOUT, Laëtitia MARTY, Rina VANNEY, François MULLER, Monique REVEL, Brigitte ROUAN, Karine ROSSETTO, Maxime EUZIERE, Gisèle JUNG-LAFORGE, Richard RIBERO, Anne BOUCHET, Benoît CUNY, Audrey GUINET et Stéphane BONNOUVRIER.

Etaient représentés : Jocelyne BOUREL par Rina VANNEY, Patrice PELLEGRINI par Alain BRICOUT, Willy GALVAIRE par Gisèle JUNG-LAFORGE, Maxime FERRERO par Monique REVEL, Delphine CAROSI par Benoît CUNY, Lucas PELLEGRINI par Georges CAUVIN

Était absent : Ariane KOLESSNIKOW

Madame Laëtitia MARTY a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2025-038

Affaires Générales

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025

Monsieur Le Maire expose,

A l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un compte rendu doit être rédigé et affiché dans les conditions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du CGCT.

Un procès-verbal doit également être élaboré, mais a la particularité de n'être fondé sur aucun texte juridique sinon la possibilité pour toute personne d'en demander communication dans les conditions de l'article L. 2121-26 du même code.

En ce qui la concerne, la commune du Bar-sur-Loup a fait le choix d'un résumé des débats, à partir des notes prises en séance.

Lors du conseil de ce jour, il est demandé à l'assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2025.

Ce document a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux par transmission électronique le 18 septembre 2025.

Oui cet exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

ADOpte

- Le Procès-verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025

Monsieur Ribero intervient et demande à monsieur le Maire de présenter la personne présente, ce à quoi Monsieur CHENEVAL se présente directement en expliquant qu'il fait partie de la CASA dans la direction GEMAPI eau pluviale, et qu'il est présent afin d'assister monsieur Cauvin dans la délibération suivante.

DELIBERATION N° D2025-039

Affaires générales

Objet : Signature de la convention subséquente de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune à la CASA relative aux travaux de réfection du chemin du Vallon

Monsieur Georges CAUVIN, Premier adjoint délégué aux travaux expose,

Le quartier des Adrechs est soumis à de forts ruissellements, compte tenu des fortes pentes du versant et des précipitations intenses que connaissent le moyen pays. Les eaux dévalent sur le chemin du vallon, endommageant le chemin rural avant de se déverser largement sur les habitations en contre bas.

La CASA va transformer l'ancien canal d'irrigation par la pose d'un caniveau pluvial le long du chemin du vallon pour gérer les pluies de faible à moyenne intensité et limiter les dégâts récurrents chez les riverains.

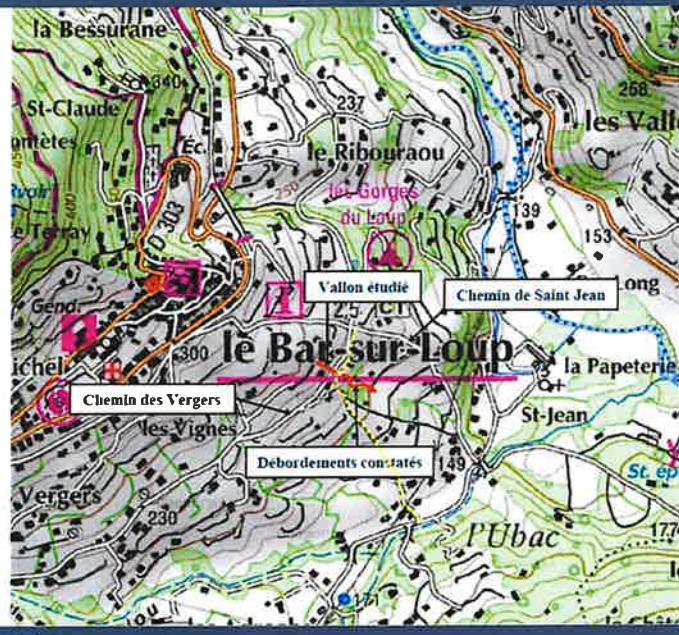
Contexte

Le quartier des Adrechs est soumis à de forts ruissellements. Les eaux dévalent sur le chemin du vallon, endommageant le chemin rural avant de se déverser largement sur les habitations en contre bas.

Les habitants témoignent de déversements dès les premières pluies causant des dégâts sur leurs biens.

La C.A.S.A projette la transformation de l'ancien canal d'irrigation par la pose d'un caniveau pluvial le long du chemin du vallon pour gérer les pluies de faible à moyenne intensité et limiter les dégâts récurrents.

Menant des travaux sur ce quartier, la CASA propose à la commune de mutualiser cette opération avec la réhabilitation du chemin rural, de compétence communal, reliant le chemin de l'escure au chemin St Jean



Plan des ruissellements sur quartier des adrechs



Compétence intercommunale eaux pluviales (CASA) :

⇒ Pose d'un caniveau pluvial le long du chemin du vallon sur la commune du Bar-Sur-Loup pour gérer les ruissellements en niveau de service 1 à 2. L'opération consiste à aménager un axe d'écoulement en déposant l'ancien canal d'irrigation existant et en le remplaçant par un caniveau pluvial de dimension 30*30cm.



Compétence communale voirie :

⇒ Réfection du chemin du Vallon par reprofilage et murets de stabilisation.

L'opération consiste à réaménager le chemin du vallon en reprofilant le cheminement par plusieurs marches en pierres sèches permettant de réduire les érosions en cas de ruissellements majeurs, et de créer des murets latéraux sur le tronçon aval pour stabiliser le chemin.

Zone de travaux



Tronçon amont



Tronçon aval



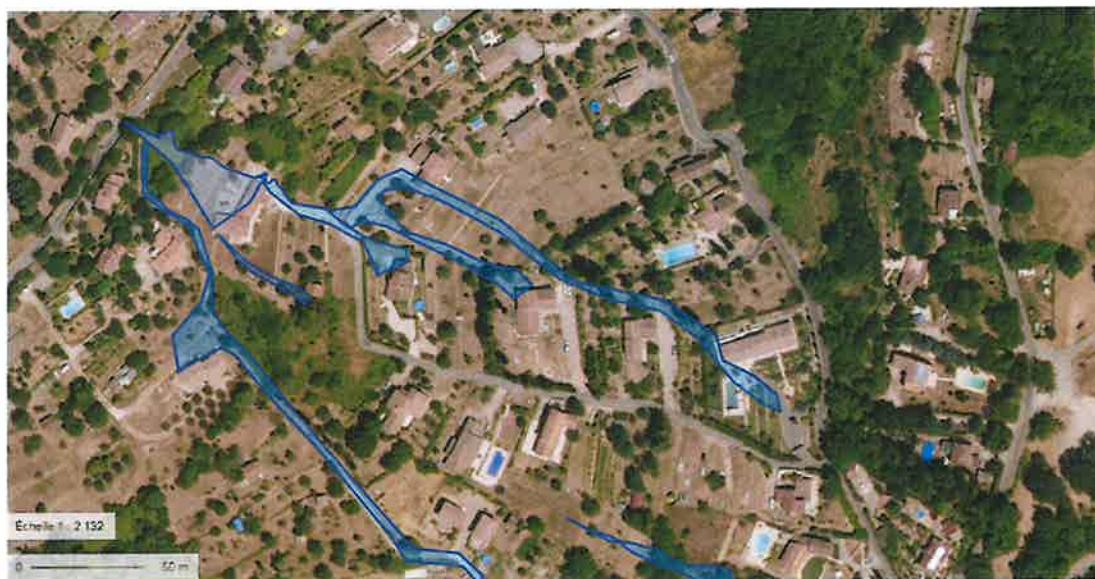
Répartition du coût de l'opération

Le coût de l'opération se répartit comme suit :

- 169 687,44€ TTC pour la CASA (77%)
- 50 990,52€ TTC pour la commune (23%)

Chantier : Réfection du chemin du Vallon - Bar sur Loup			
Intitulé	Montant (HT)	Commune Bar-sur-Loup	CASA GEMAPI/EP
POSTE GENERAUX	14 703,50	2 132,10	12 571,40
PREPARATION ET DEGAGEMENT DES EMPIRES	1 908,53		1 908,53
DEPOSES ET DEMOLITIONS	6 606,69		6 606,69
TERRASSEMENTS	5 449,20		5 449,20
SOUTENEMENTS ET BLINDAGE	2 234,50		2 234,50
REPROFILAGE ET REMBLAIS	7 782,60		7 782,60
DEPOSE ENROCHEMENT	379,00		379,00
MACONNERIE PIERRE ET CREATION MURETS	36 218,20	36 218,20	
CONSTRUCTION D'OUVRAGES RESEAUX DIVERS	3 640,00		3 640,00
REVETEMENT CHAUSSEE	847,00		847,00
TRAVAUX CLOTURE	780,00		780,00
FOURNITURE ET POSE CANIVEAUX SANS GRILLE	60 847,32		60 847,32
PLUS-VALUE POUR ACCES DIFFICILE	42 501,76	4 141,80	38 359,96
Total HT:	183 898,10	42 492,10	141 406,20
Total TVA à 20%:	36 779,66	8 496,42	28 281,24
Total TTC:	220 677,96	50 990,52	169 687,44

Zone de débordement



Résumé des échanges pendant l'intervention de Monsieur Cheneval :

- **M. Cheneval (Casa, direction GEMAPI, chef du service ingénierie)**
 - Présente le projet : installation d'un **caniveau pluvial** en remplacement d'un ancien canal d'irrigation, pour limiter les problèmes de ruissellement et sécuriser le chemin du Verger.
 - Souligne la logique de **mutualisation** avec la commune, comme en 2018.
 - La Casa assurera les travaux pluviaux (terrassements, pose du caniveau, revêtements), la commune prendra en charge les maçonneries (murets, pierres).
 - Coût total : **220 000 €** (Casa ≈ 170 000 €, Commune ≈ 51 000 €).
 - Précise que ce chantier constitue une **première tranche** (pluies courantes). Un dispositif complémentaire (bassin de rétention) pourrait être envisagé ultérieurement si le foncier est acquis.
- **M. Cauvin**
 - Distingue deux volets :

1. *Partie pluviale (Casa).*
 2. *Partie communale (requalification du chemin, murets).*
- **M. ??**
 - *S'interroge sur la réaction des assurances si un dispositif de stockage de l'eau n'est pas prévu.*
 - **M. Cheneval**
 - *Répond que le bassin d'écrêtement reste pertinent, mais dans une **seconde tranche**.*
 - **M. Ribero**
 - *Évoque la possibilité d'acheter un terrain pour implanter un ouvrage de rétention.*
 - **M. Cheneval**
 - *Indique que le propriétaire avait déjà refusé de vendre, mais reste ouvert si la situation évolue.*
 - **M. Baechel (public)**
 - *Propose de profiter du chantier pour tirer un réseau d'assainissement collectif et raccorder les habitations encore en fosse septique.*
 - **M. Cheneval**
 - *Répond que ce sujet relève d'un autre service de la Casa (eau/assainissement, DSP Hydropolis) et que les budgets sont distincts.*
 - **M. le Maire**
 - *Rappelle que le public n'a normalement pas la parole pendant le Conseil.*
 - **M. Bonnouvrier**
 - *Estime que la remarque de M. Baechel est intéressante malgré la règle.*
 - **M. Cauvin**
 - *Confirme que l'assainissement dépend du service eau/assainissement, distinct de la GEMAPI.*

Monsieur Cauvin poursuit donc la lecture de la délibération :

La Commune du Bar-sur-Loup peut donc profiter de ce chantier conséquent et donc participer par la restauration du chemin entre le quartier de l'Escure et le village.

Compte tenu de l'accès difficile et la complexité à intervenir sur le site, La commune du Bar-Sur-Loup et la CASA s'accordent sur le principe de transférer à la CASA, la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération, afin d'optimiser les conditions techniques et financières de leur mise en œuvre et proposer un aménagement d'ensemble,

L'organisation entre la CASA et la Commune s'articule autour d'une convention subséquente de transfert de maîtrise d'ouvrage, permettant de suivre l'ensemble du projet.

Le montant prévisionnel de l'opération est évalué à 220 677,96 euros TTC, et la part communale de 50990,52 euros TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de Maîtrise d'Ouvrage de la Commune à la CASA relative aux travaux de réfection du chemin du Vallon**

Résumé des échanges avant le vote :

- **M. Bonnouvrier**

- Remercie les intervenants pour la clarté de la présentation et souligne l'intérêt des explications données sur le chantier.

- **M. le Maire**
 - Insiste sur les difficultés observées sur le terrain : certains propriétaires ont **obturé les anciens vallons et caniveaux** lors de constructions, aggravant les problèmes de ruissellement.
 - Souligne la nécessité d'un **appel au civisme** mais s'interroge sur les moyens réglementaires d'agir, compte tenu de permis de construire délivrés antérieurement.
- **M. Cuny**
 - Demande des précisions sur la **parcelle concernée par le chemin** et revient sur la genèse du projet, en soulignant qu'il existe depuis longtemps.
- **M. Cauvin**
 - Explique que le problème de ruissellement est ancien, mais que le projet actuel apportera une amélioration.
 - Précise que le **blocage de certains passages d'eau** concerne plutôt des parcelles privées et non la partie communale.
 - Confirme que le projet permettra de mieux gérer les écoulements depuis l'amont.
- **M. Ribero**
 - Propose de **recontacter le propriétaire Blavette** pour savoir s'il est désormais disposé à vendre un terrain utile au projet.
- **M. le Maire**
 - Rappelle qu'en 2020, le propriétaire avait refusé de vendre.
 - Estime toutefois qu'il n'y a pas de risque à le recontacter, même si ce dernier ne s'est jamais manifesté spontanément.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'UNANIMITE

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer la convention de transfert de Maitrise d'Ouvrage de la Commune à la CASA relative aux travaux de réfection du chemin du Vallon

DELIBERATION N° D2025-040

Service Comptabilité

Objet : Décision Modificative n°2 DM2

Monsieur le Maire expose,

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

Suite à la convention subséquente de transfert de maîtrise d'ouvrage de la commune du Bar sur loup à la Communauté d'agglomération de Sophia Antipolis (C.A.S.A), relative aux travaux de réfection du chemin du vallon dont le montant n'avait pas été prévu au budget initial, il convient d'ouvrir ces crédits à titre exceptionnel au compte D-238 « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » – chapitre 23 immobilisations en cours pour 51 000.00 €. (La commune s'engageant à verser à la C.A.S.A des avances.)

Le budget ayant été voté en suréquilibre en dépenses d'investissement pour 3 097 165.50 € et en recettes d'investissement pour 5 537 74.59 €, ce qui porte avec la présente décision modificative le budget des dépenses d'investissement à 3 148 165.50 €.

Ci-dessous le tableau de la décision modificative n°2

06010 Code INSEE	MAIRIE DU BAR SUR LOUP BUDGET COMMUNE	DM n°2 2025
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0.00 €	51 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	51 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	51 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		51 000.00 €		0.00 €

Résumé des échanges avant le vote :

- **M. Cuny**
 - Interroge sur la nécessité d'une augmentation budgétaire de 51 000 €.
 - Souligne que le projet est évoqué depuis 2020, et que lors du budget 2025 il aurait dû être prévu.
 - Estime qu'il aurait été plus logique de procéder à une **réaffectation de crédits existants** (plus de 800 000 € non utilisés) plutôt que d'augmenter le budget.
 - S'étonne que la demande arrive seulement en septembre et critique la méthode.
- **M. le Maire**
 - Répond que la somme n'avait pas été budgétée car la **Casa n'avait pas donné de réponse** avant.

- Précise que la Casa a récemment proposé un financement, et qu'il fallait saisir ce **créneau budgétaire**.
- Défend le choix politique d'accepter l'opportunité, même si cela arrive tardivement.
- Rappelle que la commune attendait cette réponse depuis plus de cinq ans.
- **M. Cauvin**
 - Confirme que la Casa a contacté la commune récemment pour proposer la prise en charge, ce qui explique l'absence de prévision dans le budget initial.
 - Souligne que l'étude technique n'avait pas été faite avant, malgré l'ancienneté du projet.
- **M. Bonnouvier et Cuny**
 - Considèrent que la décision d'augmenter les crédits relève d'un **choix politique**, et pas seulement d'une contrainte comptable.
- **M. Muller et Cuny**
 - Rappellent qu'il existe encore une marge importante dans le budget d'investissement, donc pas de risque de blocage.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à la MAJORITE

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, J. BOUREL (proc), A. BRICOUT, L. MARTY, P. PELLEGRINI (proc), R. VANEY, F. MULLER, M. REVEL, B. ROUAN, W. GALVAIRE (proc), K. ROSSETTO, M. FERRERO, M. EUZIERE, L. PELLEGRINI (proc), G. JUNG-LAFORGE, R. RIBERO et A. BOUCHET 18
CONTRE	D. CAROSI (proc), B. CUNY, A. GUINET et S. BONNOUVRIER 4
ABSTENTION	0

ADOpte

Cette modification à compter de ce jour

Monsieur Cuny et Madame Guinet signalent qu'ils sont pour le projet de réaménagement mais contre le financement de ce dernier sous forme de décision modificative.

PROJET DE DELIBERATION N°04

Culture et Patrimoine

Objet : Gestion de l'écomusée « Lou Casau »

Monsieur le Maire expose,

En 2022, sous l'impulsion de la nouvelle délégation au patrimoine de la commune, une commission Patrimoine a été créée.

Composée de membres du conseil municipal et d'administrés, elle se consacre à mettre en valeur le patrimoine sous toutes ses formes.

De nombreuses manifestations, publications ont ainsi vu le jour permettant de mettre en lumière le patrimoine barois sous toutes ses formes : langue occitane, éléments historiques du village, tradition de l'enfleurage, l'héritage laissé par Célestin Freinet etc.

Afin de conserver et mettre en valeur ces traditions, la commune, aidée de l'association « Le Flambé » a pu collecter de nombreux objets, costumes, photos historiques.

Au regard de l'importance de cette collection, a émergé l'idée de l'écomusée « Lou Casau ».

Une inauguration a eu lieu à l'occasion de la fête de l'oranger 2023, en présence de Monsieur Eric Pauget, député de notre circonscription.

En 2024, à l'occasion de la fête de la lavande de Grasse, la commune a prêté une partie de ces objets historiques.

Après deux ans d'existence, permettant de mesurer l'intérêt des barois et des touristes pour cet écomusée, il est aujourd'hui nécessaire d'entériner officiellement son existence et d'encadrer sa gestion.

L'association « Le Flambé », a collaboré avec la commune depuis les premiers instants de réflexion de ce projet.

Certains objets exposés ont d'ailleurs été prêtés par l'association à la commune.

Considérant l'intérêt de collaborer avec l'association « Le Flambé » pour la gestion et l'animation de cet écomusée ;

Considérant l'inventaire réalisé listant les objets appartenant à la commune, prêtés ou donnés par certains administrés, signé par la commune et l'association ;

Considérant la nécessité de fixer par convention les conditions dans lesquelles l'association pourra disposer d'une salle dédiée et des objets listés dans l'inventaire ;

Considérant l'engagement de l'association « Le Flambé » à utiliser les locaux de l'écomusée de manière responsable et à respecter les règles en vigueur ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la convention d'occupation et de gestion de l'écomusée « Lou Casau » par l'association « Le Flambé »
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

Résumé des échanges avant le vote :

- **M. Bonnouvrier**
 - Exprime son incompréhension face à la délibération.
- **M. Cuny**
 - Rejoint M. Bonnouvrier : critique la modification entre l'**ordre du jour** (création d'un musée municipal) et la délibération (gestion d'un écomusée).
 - Souligne un manque de clarté : la convention parle de mise à disposition et d'inventaire, mais pas de gestion réelle.
 - Interroge sur le délai de **2 ans et demi** avant régularisation, et dénonce un **mélange des genres** :
 - Mme Revel est à la fois membre du Flambé, responsable de la commission patrimoine et conseillère municipale déléguée au patrimoine et se présente également aux futures élections municipales.
 - S'inquiète du contexte électoral et estime que la délibération pourrait contrevénir à l'article 52 du code électoral.
 - Demande aussi des chiffres précis sur la fréquentation de l'écomusée (été/hiver).
- **Mme Revel**
 - Défend le projet : il s'agit bien d'un **écomusée**, pas d'un musée municipal (erreur d'intitulé corrigée).
 - Rappelle que le projet est né d'un essai conclu avec l'association **Le Flambé** il y a 2 ans, et que l'expérience fonctionne grâce à des bénévoles.

- Souligne la nécessité d'une convention, notamment pour des questions d'assurance.
- Indique que l'écomusée attire **20 à 25 visiteurs chaque week-end**, avec un livre d'or qui permet un suivi.
- Admet être **vice-présidente du Flambé** depuis sa création.
- **Mme Guinet**
 - Souligne que la convention d'occupation de locaux n'a pas forcément besoin de passer en conseil municipal.
 - Ce qui l'inquiète est la phrase intégrant la mairie dans la gestion des dons et inventaires, ce qui brouille la distinction entre **occupation de locaux et gestion muséale**.
- **M. Bricout**
 - Rappelle que la loi électorale interdit la création de nouveaux événements en période pré-électorale, mais que l'écomusée existant depuis 2 ans, il s'agit simplement d'une régularisation.
- **M. Muller**
 - Clarifie la distinction entre :
 1. **La gestion du musée** (relevant du Flambé).
 2. **La convention d'occupation des locaux** (relevant de la commune).
- **M. le Maire**
 - Reconnaît la confusion créée par l'intitulé initial.
 - Conclut que, pour éviter tout risque juridique, il vaut mieux **reporter la délibération au prochain conseil** afin de sécuriser la procédure.

DELIBERATION N° D2025-041

Communication et Culture

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des manifestations culturelles 2026

Madame Laëtitia MARTY expose à l'assemblée,

L'année 2026 verra la 30^{ème} édition de la Fête de l'Oranger.

Devant le succès toujours grandissant de cette manifestation, il a été décidé de la reconduire en intégrant à chaque édition des animations rappelant le passé agricole de la région et mettant en valeur le patrimoine culturel de la commune.

La Fête de l'Oranger se tient tous les lundis de Pâques soit, pour l'année 2026, le lundi 6 avril.

Afin de proposer au public des animations de qualité, il y a lieu de solliciter une subvention d'un montant de 5.000 € auprès du Conseil Départemental avant le 31 octobre 2025, date limite de dépôt du dossier de demande de subvention.

Résumé de l'intervention de Monsieur le Maire avant le vote :

- **M. le Maire** explique avoir discuté de la situation avec le service Communication/Culture :
 - La question posée était : « On fait quoi ? » puisque la fête de l'oranger coïncide avec le jour de Pâques.
 - Pour lui, maintenir l'événement ce jour-là poserait problème : « on a tout le monde sur le dos ».
 - Il propose deux alternatives : l'organiser une semaine avant ou une semaine après Pâques.

- Cependant, il précise qu'a priori, rien ne changera et que la date restera fixée.
- En conclusion, il considère que le débat a été biaisé ou conduit trop rapidement (« un peu enquis »).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

AUTORISE

Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 5000 Euros auprès du Conseil Départemental dans le cadre des manifestations culturelles 2026.

DELIBERATION N° D2025-042

Communication et Culture

Objet : Fixation des tarifs pour la Fête de l'Oranger

Madame Laëtitia MARTY expose à l'assemblée,

Tous les ans, la Fête de l'Oranger se tient le lundi de Pâques.

Ce jour-là, un marché d'exposants a lieu sur les places centrales et rues principales du village.

Afin d'organiser au mieux cette manifestation, il convient de fixer un droit à l'emplacement pour les exposants.

A compter de l'année 2026, il a été décidé de fixer le prix du droit à l'emplacement en appliquant les tarifs suivants :

- 20€ les 2 mètres linéaires
- 5€ le mètre linéaire supplémentaire

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le tarif des emplacements de la Fête de l'Oranger à compter de l'année 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

APPROUVE

Le tarif des emplacements de la Fête de l'Oranger à compter de l'année 2026 comme suit :

- 20€ les 2 mètres linéaires
- 5€ le mètre linéaire supplémentaire

Affaires générales

Objet : Subvention exceptionnelle accordée dans le cadre de la réfection des façades et toitures dans le centre ancien suite à la réalisation de requalification de la place « Charles Minetti »

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°D2025-028 du 24 juin dernier, le conseil municipal a approuvé à l'unanimité les nouvelles modalités d'attribution de la subvention à la réfection des façades et toiture du centre ancien.

Ainsi, une aide de 30% pour les travaux de ravalement de façade pour les immeubles du centre ancien, situés en secteur S1 du PVAP.

La commune a achevé les travaux de réalisation de la place publique « Charles Minetti », la fresque murale est quant à elle en cours et devrait être terminée mi-octobre.

Certaines façades jouxtant cette place, ou donnant directement sur ce nouvel espace ouvert, n'ont pas été rénovées depuis de nombreuses années.

Considérant l'intérêt général d'inciter les propriétaires privés à traitées leurs façades, participant ainsi à une mise en valeur entière du quartier ;

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Porter à 50%** la subvention pour les travaux de ravalement des façades d'immeubles jouxtant la Place « Charles Minetti » engagés avant le 31 décembre 2026, telles que repérées sur la carte annexée
- **Préciser** que cette subvention concernera également les travaux de toiture, huisseries, volets et appuis, à condition que le ravalement de façade soit effectué en simultané
- **Indiquer** que les modalités d'octroi et de versement de la subvention resteront identiques à celles précisées dans la délibération D2025-028 du 24 juin 2025

Résumé des échanges avant le vote :

- **M. le Maire** souligne que la principale problématique dans le centre ancien reste celle des toitures.
- **M. Ribero** insiste sur le fait que la difficulté concerne surtout les copropriétés.
- **M. Cauvin** ajoute qu'il existe déjà un problème pour définir ces copropriétés.
- **M. le Maire** précise que si façades et toitures sont rénovées ensemble, la subvention couvrirait 50%.
- **M. Muller et Mme Rouan** interrogent sur un éventuel plafonnement de l'aide à 50%.
- **M. le Maire** confirme qu'il n'y a pas eu de plafonnement, y voyant un geste significatif pour valoriser le quartier et inciter d'autres propriétaires à rénover.
- **M. Bonnouvrier** demande des précisions sur le budget.
- **M. le Maire** répond que les dossiers seront intégrés au budget de l'année prochaine.
- **Mme Rouan** rappelle l'obligation de déclaration préalable et du passage par l'ABF, ce que **M. le Maire** confirme.

- **M. Cuny** note qu'il existe déjà, depuis 1995, une subvention générale à 30%, portée à 50% pour certains bâtiments inscrits. Il questionne l'avenir des bâtiments en copropriété notoire mais non organisés.
- Plusieurs personnes évoquent la mairie et certaines maisons déjà identifiées (ex. : le Château, les Jasmins).
- **M. le Maire** constate que les effets ont été limités jusque-là, surtout pour les petites maisons, mais espère un impact incitatif plus large.
- **M. Ribero et Cauvin** rappellent les difficultés liées aux relevés de géomètre et aux situations de copropriétés non organisées, ce qui bloque certains projets.
- **M. le Maire** précise que la mairie n'est pas responsable de ces blocages.
- **M. Cuny** insiste sur la nécessité de clarifier la situation des façades.
- **M. Muller et Mme Rouan** soulignent que les travaux engagés avant le 31 décembre 2026 seront concernés.
- La question du budget et des priorités (toitures, façades) est posée par plusieurs intervenants.
- **M. Cuny** rappelle que la subvention actuelle (30% ou 50% selon les cas) reste incitative.
- **M. le Maire** conclut en affirmant qu'il faut un effort municipal pour redonner de l'âme au village, éviter son déclin et encourager la rénovation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE

- **De Porter** à 50% la subvention pour les travaux de ravalement des façades d'immeubles jouxtant la Place « Charles Minetti » engagés avant le 31 décembre 2026, telles que repérées sur la carte annexée
- **De Préciser** que cette subvention concernera également les travaux de toiture, huisseries, volets et appuis, à condition que le ravalement de façade soit effectué en simultané
- **D'Indiquer** que les modalités d'octroi et de versement de la subvention resteront identiques à celles précisées dans la délibération D2025-028 du 24 juin 2025

DELIBERATION N° D2025-044

Affaires générales

Objet : Vente de la propriété dite « St Jean » cadastrée E407 et E408

Monsieur Le Maire expose,

Par délibération n°D2025-016 du 14 avril 2025, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à la mise en vente du bien cadastré E407 et E408 selon le principe des enchères, au prix de 50 000 euros à débattre.

Une publicité a été réalisée sur le site internet de la commune, et une visite des lieux a été réalisée le 4 juin dernier.

La remise des offres sous pli cacheté était fixée au 16 juin à 16h.

L'ouverture des plis a été réalisée de façon conjointe par plusieurs membres du conseil municipal : Monsieur le Maire, Monsieur Georges Cauvin, Monsieur Patrice Pellegrini, Monsieur Richard Ribero et Monsieur Stéphane Bonnouvrier.

Seize dossiers ont été déposés, dont certains sans les pièces justificatives demandées, ne permettant pas l'analyse de leur dossiers.

L'offre la plus élevée est celle de Monsieur Idris GUEBLAoui pour 111 101 euros.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Considérant l'avis de France Domaines n°2025-06010-19598 ;

Considérant que cette propriété peut légalement être raccordée au tout à l'égout via une servitude de passage signée le 4 février 1969, publié aux hypothèques le 4 mars 1969. Cet acte précise que les parcelles E407 et E408 (fond dominant) bénéficient « *des droits de passage et de circulation les plus étendus (y compris celui d'y faire passer toutes canalisations aériennes ou souterraines) sur toute la partie du chemin* ».

Considérant que la commune n'a pas l'utilité de conserver ce bien dans son patrimoine privé ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la cession de la propriété sise chemin de St Jean cadastrée E407 et E408, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun au profit de Monsieur Idris GUEBLAoui, au prix de 111 101 euros ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

Résumé des échanges/interventions avant le vote :

- **M. le Maire** rappelle qu'une offre avait été déposée à plus de 161 000 €, mais sans fournir aucun document justificatif.
- **La commission** a donc décidé de **refuser cette offre**, jugée non fiable.
- **M. Ribero** ironise en demandant s'il n'y avait pas « un ticket de loto » comme preuve.
- **M. le Maire** confirme qu'il n'y avait absolument rien et rappelle que Richard était présent lors de la décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE

- **D'Approuver** la cession de la propriété sise chemin de St Jean cadastrée E407 et E408, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun au profit de Monsieur Idris GUEBLAoui, au prix de 111 101 euros ;
- **D'Autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération

DELIBERATION N° D2025-045

Jeunesse

Objet : **Modification de la tarification de la restauration scolaire pour les PAI**

Madame Monique Revel, conseillère municipale déléguée à la Vie scolaire, expose :

Il est nécessaire d'adapter les modalités de tarification de la restauration scolaire applicables aux écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Actuellement, le règlement fixe le tarif des repas dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) à 1 €/jour, conformément aux conditions établies par le médecin scolaire et validées par l'équipe enseignante et le service périscolaire.

Dans ce dispositif, les repas sont fournis directement par les familles, tandis que la commune assure la même logistique que pour les autres enfants (fluides, encadrement par les animateurs, etc.).

Afin de mieux refléter les frais annexes supportés par la collectivité, il est proposé de ramener ce tarif à 0,50 € / jour.

Le tableau initial de tarification sera modifié de la façon suivante :

	Coût réel	Participation des familles (Sans PAI)	Participation des familles (Avec PAI)
Garde par les animateurs	2 € / jour / enfant	0,5€ / jour / enfant	0,5€ / jour / enfant
Frais préparation agents	1 € / jour / enfant	0,5€ / jour / enfant	0
Repas élémentaire	4,60 €	2,83 €	0
Total	7,60€ + Flux (2€ pour PAI + Flux)	3,83 € /	/ 0,50 €
Coût total pour la commune		3,77€ / jour/ enfant + Flux	1,50 € / jour/ enfant + Flux

Ce règlement, applicable dès son adoption par le conseil municipal et sa publication, sera reconduit tacitement à chaque rentrée scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la modification de tarif de 1 € à 0.50 centimes / jour, pour l'ensemble des enfants ayant un projet d'accueil individualisé.

Résumé des échanges avant le vote :

- **M. Ribero** demande ce qu'il adviendra pour ceux qui ont déjà payé l'euro symbolique.
- **Mme Revel** explique qu'étant en début d'année scolaire, un rattrapage pourra se faire, mais seulement à compter de cette rentrée.
- **M. Cuny ou M. Cauvin** précise que les années précédentes ne sont pas concernées et que cela ne représente pas un montant important.
- **Mme Guinet** souligne que, malgré tout, les tarifs restent déjà parmi les moins chers de la région.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à LA MAJORITE

VOTES	
POUR	F. WYSZKOWSKI, G. CAUVIN, J. BOUREL (proc), A. BRICOUT, L. MARTY, P. PELLEGRINI (proc), R. VANNEY, F. MULLER, M. REVEL, B. ROUAN, W. GALVAIRE (proc), K. ROSSETTO, M. FERRERO (proc), M. EUZIERE, L. PELLEGRINI (proc), G. JUNG-LAFORGE, R. RIBERO, A. BOUCHET et S. BONNOUVRIER 19
CONTRE	0
ABSTENTION	D. CAROSI (proc), B. CUNY et A. GUINET 3

APPROUVE

- La modification de tarif de 1 € à 0.50 centimes / jour, pour l'ensemble des enfants ayant un projet d'accueil individualisé.

Intervention à la suite du vote :

- **Mme Guinet** précise qu'elle ne s'abstient pas sur le principe, mais parce que les élus ont été accusés d'avoir voté un tableau qu'ils n'avaient jamais eu. Elle rappelle qu'au dernier conseil, aucun document clair n'avait été distribué, contrairement à celui présenté cette fois-ci.
- **M. Cauvin** explique que c'est justement pour cette raison qu'un nouveau tableau a été refait.
- **M. Cuny et Mme Guinet** confirment que le premier tableau n'avait jamais été communiqué.

DELIBERATION N° D2025-046

Ressources Humaines

Objet : Modification des emplois permanents de la collectivité

Monsieur Cauvin, adjoint aux ressources humaines expose,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 n°84-53, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que le recrutement des animateurs était fait jusqu'à présent sur la base de nécessité de service liée à un accroissement temporaire d'activité.

Considérant que dans ce cadre les agents peuvent être recrutés sur une durée qui n'excède pas 12 mois sur une période totale de 18 mois.

Considérant que les besoins de services ne constituent plus un accroissement temporaire d'activité mais bien un emploi permanent.

Je vous propose la création, avec effet au 01/10/2025 :

- d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet 35 heures,

- ancien effectif	3
- nouvel effectif	4

- d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet 31 heures 30,

- ancien effectif	2
- nouvel effectif	3

Pour information, il s'agit de postes occupés par des animateurs pour lesquels une prolongation de contrat n'est plus possible.

Une période de stage sera engagée puis après une période probatoire, une titularisation.

Durant son stage, l'agent est soumis à un système d'évaluation propre et doit être placé en situation de faire ses preuves.

Sur le plan financier, le budget communal au chapitre 12 n'est pas impacté par ce changement.

- D'Autoriser Le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

Résumé des échanges avant le vote :

- **M. Muller** constate que « c'est toujours la même histoire ».
- **M. Cuny** note qu'il y a un peu moins d'élèves qu'avant.
- **M. Cauvin** précise que la baisse concerne l'école, mais pas l'animation.

*En revanche, en **périscolaire**, il y a **beaucoup plus d'inscriptions** (confirmé par M. Cauvin et M. le Maire).*

- *Les échanges montrent une incertitude : même si le nombre d'élèves a diminué, la fréquentation du périscolaire est forte.*
- **M. Cuny** s'interroge sur l'origine des enfants, certains confirmant qu'ils viennent bien de l'école locale.
- *La fréquentation du périscolaire est estimée à environ **200 enfants aujourd'hui**, contre près de **100 auparavant**.*
- **M. Cauvin** conclut que le dispositif a rencontré un vrai succès, mais qu'il devient difficile de suivre, y compris pendant les vacances scolaires, en raison de contraintes de moyens.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE

De créer :

- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet 35 heures,

- ancien effectif	3
- nouvel effectif	4

- Un poste d'adjoint d'animation à temps complet 31 heures 30,

- ancien effectif	2
- nouvel effectif	3

- **D'Autoriser** Le Maire à procéder aux déclarations de vacances de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

DELIBERATION N° D2025-047

Petite Enfance

Objet : Revalorisation salariale des professionnels de la petite enfance dans le cadre de la convention avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

Madame Rina Vaney adjointe déléguée à la crèche expose,

Suite à la parution de la **circulaire CNAF n°2024-096** sur la création du bonus attractivité au bénéfice des EAJE (Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant) financés par la PSU (Prestation de service unique), il est détaillé que :

Le secteur de l'accueil collectif de la petite enfance est marqué depuis quelques années par un déficit d'attractivité des métiers de la petite enfance et des difficultés de recrutement. Cela conduit à des fermetures de places et des tensions sur le fonctionnement dans les crèches collectives. A terme, ce sont le niveau de l'offre pour les familles et la qualité de l'accueil des enfants qui s'en trouvent fragilisés.

En réponse à cette problématique, la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027 (COG) engage la branche Famille à contribuer à soutenir l'attractivité de la filière petite enfance en participant à la prise en charge d'une partie des coûts résultant des efforts de revalorisations salariales au sein des crèches financées par la prestation de service unique (PSU) des gestionnaires publics.

Face au déficit d'attractivité de la filière petite enfance, les CAF verseront à compter de 2024 un **bonus « attractivité » aux partenaires gestionnaires de crèches financées par le PSU qui revaloriseront le niveau des rémunérations.**

Le montant de ce bonus forfaitaire sera calculé sur la base d'un montant déterminé de 475 € par place pour représenter 66% du coût total pour l'employeur **et devra correspondre, pour les professionnels, à une augmentation de 100€ nets mensuelle au minimum.**

Modalités d'attribution :

1) Principes généraux

Les collectivités locales sont éligibles à l'aide de la CAF en contrepartie de la mise en œuvre d'une **augmentation pérenne de 100€ nets mensuels minimum de l'ensemble des professionnels, titulaires ou contractuels, intervenant auprès des enfants ou occupant des fonctions de direction dans les EAJE financés par la PSU qu'elle gère**

Ce niveau de revalorisation s'entend pour un agent travaillant à temps plein et en année pleine ; il est susceptible d'être modulé pour les agents travaillant à temps partiel ou sur une année incomplète.

Les agents concernés sont : la directrice puéricultrice, l'éducateur/trice de jeunes enfants, les auxiliaires de puériculture et les agents titulaires du CAP Petite Enfance.

Les agents de restauration et de ménage ne sont pas concernés par cette revalorisation.

Cette revalorisation sera appliquée par le biais d'un abondement de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) prévue au sein du RIFSEEP.

La mesure de revalorisation doit viser les agents en poste au moment de sa mise en œuvre comme les agents recrutés postérieurement à sa mise en œuvre.

L'éligibilité de la collectivité territoriale à l'accompagnement financier est déterminée par la transmission à la CAF :

- De la ou des délibération(s) de la collectivité par laquelle (lesquelles) celle-ci met en place les mesures de revalorisation ;
- D'un document déclaratif d'accompagnement par lequel la collectivité s'engage à la mise en œuvre pérenne de ces revalorisations. (Annexe 1)

2) Modalités de calcul et date d'effet

Le montant du bonus « attractivité » est calculé en fonction du nombre de places prévues dans l'autorisation de fonctionnement ou l'avis émis par le Conseil Départemental.

Le bonus « attractivité » versé par la CAF couvrira cette dépense à hauteur maximale de 66%, laissant un reste à charge communal moindre.

Le coût de la mesure sur une année pleine est estimé à 18000.00 euros

Le montant total du bonus « attractivité » au titre de l'année N se calcule comme suit :

475€ par place x nombre de places x (nombre de mois d'éligibilité dans l'année / 12)

Le nombre de places actuel étant de 30 places, **le montant de la participation CAF sera de 14 250€ en année pleine** (pour une application en janvier 2026).

Le bonus « attractivité » s'appliquera :

- *A compter du 1^{er} janvier 2026, en présence d'une délibération prise entre le 2 juillet 2025 et le 1^{er} janvier 2026 et dont la date d'application se trouve entre ces deux dates.*

La commune de LE BAR SUR appliquera cette revalorisation à partir du 01/01/2026

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver la revalorisation salariale des professionnels de la petite enfance telle que présentée ci-dessus**
- **Autoriser Monsieur le Maire à le signer et le mettre en exécution à compter du 01/01/2026**

Résumé des échanges avant le vote :

- **M. Muller s'interroge sur les éventuelles *charges supplémentaires* liées aux 100 € nets.**
- **M. Cauvin rappelle qu'il n'y a pas le choix, la décision relevant de la CAF.**
- **Mme Rouan confirme que la commune ne peut pas s'y opposer.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE :

- **D'approuver la revalorisation salariale des professionnels de la petite enfance telle que présentée ci-dessus**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à le signer et le mettre en exécution à compter du 01/01/2026**

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur RIBERO s'exprime concernant le fleurissement de cameras un peu partout, et qu'aucune signalétique n'est en place aux entrées de village, tout du moins les mêmes panneaux que dans d'autres communes stipulant « Commune soumis à vidéoprotection ». Il souhaite également savoir si pour l'instant, la vidéoprotection est opérationnelle uniquement dans le village. Ce à quoi, on lui répond par l'affirmative. Monsieur Bricout intervient en lui signalant que des panneaux sont en place comme le prévoit la loi, mais qu'ils sont effectivement de petite taille. Il fait part également, que lors de la création de la Participation citoyenne, des panneaux de petites tailles ont également été livrés. Il espère pouvoir tous les changer par des panneaux de taille significative ultérieurement.
- Monsieur BONNOUVRIER lit le document ci-après :

J'ai fait plusieurs demandes d'explications et de communications de documents concernant le marché public des travaux pour l'aménagement de ce terrain de pétanque.

C'est pour moi un chantier tout à fait inutile et qui ne s'inscrit dans aucun projet d'aménagement porté par la municipalité.... En-tout-cas, pas à notre connaissance.

1- Demande par mail le 24/07/2025 (accusé de réception reçu par mail)

2- Relance par mail le 12/08/2025 (accusé de réception reçu par mail)

3- Demande envoyée par mon avocat en RAR le 21/08/2025.

On a enfin reçu une partie des documents le 15/09/2025 soit 2 mois après ma 1ere demande et en étant obligé de passer par un avocat pour avoir les documents.

On aurait apprécié recevoir les annexes financières de l'accord-cadre manquantes au dossier à savoir :

Les Détails Quantitatif Estimatif (DQE) document destiné à comparer les offres dans les marchés publics en lien avec le (BPU) qui est le bordereau des prix unitaire à compléter par les candidats, ce qui nous permettrait de finaliser notre analyse du marché passé.

On déplore que ce chantier ait été fait sans concertation avec qui que ce soit, encore moins avec les 1^{er} concernés, les boulistes.

En plus d'être un chantier inutile, apparemment provisoire à ce que j'ai pu entendre ici et là, le montant est, à mon sens excessif :

On est sur un montant de 47 260€ HT soit 56 712€ TTC avec 16 600€ de plus-value pour accès difficile et mise en œuvre manuelle ce qui représente 1/3 de la facture.

C'est pour moi, un gâchis d'argent public à l'heure où on va demander à tous de faire des efforts pour réduire la dépense publique.

De plus, et d'un point de vue « procédure » :

Ce chantier aurait dû faire l'objet d'un marché public à part entière et non pas d'un simple bon de commande dans l'accord- cadre relatif « aux travaux de voirie ».

La conclusion d'un marché public autonome aurait amené la mairie à solliciter plusieurs devis auprès de différentes entreprises, afin de comparer les prix et les offres disponibles sur le marché.

Cette démarche s'imposait d'autant plus que le devis de l'entreprise COLAS était particulièrement élevé et prévoyait des plus-values contestables.

On sait tous que l'entreprise COLAS n'est pas la seule à proposer ce type de prestations sur le marché.

Pourquoi ne pas avoir mis son devis en concurrence avec d'autres entreprises ? C'est la question que je pose à Monsieur le Maire.

Ma deuxième question est de savoir si la mairie a au moins négocié avec l'entreprise COLAS sur ses conditions financières ?

En effet, une telle négociation était possible puisque l'accord cadre ne s'appliquait pas à des travaux de création d'un terrain de pétanque.

En l'état et compte tenu de l'absence d'explication claire et convaincante sur ce dossier, je vous informe avoir déposé, par l'intermédiaire de mon avocat, un recours gracieux à Monsieur le Maire, demandant le retrait de ce marché.

Le recours a été notifié le 19 septembre 2025 et j'espère vivement une réponse motivée et étayée de la mairie.

Ce à quoi monsieur Cauvin lui réponds, qu'une réponse lui sera faite par écrit, dans les deux mois, comme le prévoit la loi.

Questions de M. Cuny

- *Interroge sur la création d'un **terrain de boules** d'un montant de 56 000 €, dont il n'a trouvé aucune trace dans les projets d'investissement.*
- *Estime que cet aménagement ne relève pas de la **voirie** et conteste son intégration dans ce budget.*
- *Souligne l'absence d'**urgence**, puisque le projet d'agrandissement de l'EHPAD (qui pourrait justifier le déplacement du terrain actuel) n'est pas encore déposé et relève d'un calendrier incertain.*
- *Dénonce un **manque de transparence** : les questions, pourtant inscrites en amont, n'ont pas été transmises à l'élu concerné.*
- *S'inquiète d'un possible **gaspillage d'argent public**, notamment si le terrain s'avère provisoire.*
- *Met en doute les conditions du marché attribué à la société **Colas**, estimant que cela pourrait être une utilisation détournée du budget voirie.*

Réponses de M. Cauvin

- *Explique que l'**agrandissement de l'EHPAD** pourrait nécessiter d'occuper une partie ou la totalité de l'ancien terrain de boules.*
- *Justifie la création du nouveau terrain comme une **solution transitoire** pendant la durée des travaux, estimée entre 18 mois et 2 ans.*
- *Reconnait ne pas avoir pris connaissance des questions diverses en amont.*
- *Conclut que des **réponses circonstanciées** seront apportées par écrit après vérification.*

Réponses de M. le Maire

- *Confirme être au courant du calendrier concernant le **dépôt du permis de construire de l'EHPAD**, prévu pour fin décembre.*
- *Défend l'opération en la reliant au projet de l'EHPAD, bien que le permis ne soit pas encore déposé.*

DECISIONS N°DM 23-09-2025

Affaires générales

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire expose,

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis le 24 juin 2025 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

J'ai pris les décisions suivantes :

DM2025-022	renouvellement concession 15 ans L-06 1221€	06/01/2025
DM2025-023	marché végétalisation école et crèche : INFOLIA 129 555 € HT	10/01/2025
DM2025-024	acquisition columbarium 3 case 7 30 ans 544€	05/02/2025
DM2025-025	renouvellement concession 15 ans H-12 1221€	06/02/2025
DM2025-026	Purge sécurité clocher : SMBR pour 6.556,86 € HT	17/02/2025
DM2025-027	acquisition concession 15 ans S-0 2131,20€	12/03/2025
DM2025-028	travaux dalle pour Enfeux : AB VERSACE pour 17 397,60 €	17/03/2025

DM2025-029	acquisition columbarium 1 case 5 30 ans 544€	27/03/2025
DM2025-030	renouvellement concession O-04 30 ans 4080€	02/04/2025
DM2025-031	Honoraires ste d'Avocats montant 733,00 €	02/04/2025
DM2025-032	acquisition concession 30 ans NJ-15 2720€	07/04/2025
DM2025-033	Honoraires ste d'Avocats montant 3 240,00 €	08/04/2025
DM2025-034	Honoraires SCHMITT RUSSEL montant 612,87 €	09/04/2025
DM2025-035	Honoraires LUCCIONI VINACUA 70,00 €	14/04/2025
DM2025-036	clim Hotel de Ville : ARTIFEX pour 85.602,88 € HT	17/04/2025
DM2025-037	Honoraires ste d'avocats montant 2 640,00 €	24/04/2025
DM2025-038	Honoraires ste d'avocats montant 600,00 €	24/04/2025
DM2025-039	Honoraires GIOANNI montant 480,00 €	28/04/2025
DM2025-040	Contrat intégral TDE SVP 2eme trimestre 2025 1 964,38 €	28/04/2025
DM2025-041	Honoraires ZAPREVA montant 220,00 €	29/04/2025
DM2025-042	renouvellement concession 15 ans J-10 2220€	30/04/2025
DM2025-043	marché Fenêtres Hôtel de Ville : RG2C pour 129 733,59 € HT	11/05/2025
DM2025-044	marché Vidéoprotection 2025 : ERYMA-SOGETREL pour 195 646,26 € HT	14/05/2025
DM2025-045	Honoraires ste d'avocats montant 1 560,00 €	19/05/2025
DM2025-046	marché Désherbage 2025 : EL FORESTIER pour 24.379,95 € HT	19/05/2025
DM2025-047	Honoraires LUCCIONI VINACUA 70,00 €	22/05/2025
DM2025-048	Honoraires ANDRIVEAU montant 180,00 €	23/05/2025
DM2025-049	acquisition concession NG-05 15 ans 1850€	27/05/2025
DM2025-050	acquisition concession NJ-10 30 ans 1700€	02/06/2025
DM2025-051	marché geotechnicien parking stade : Geocadre 9 230 € HT	02/06/2025
DM2025-052	acquisition columbarium 3 case 9 30 ans 544€	03/06/2025
DM2025-053	marché travaux 2 nouvelles bornes rétractables : MamoConsulting pour 47 395,20 € TTC	03/06/2025
DM2025-054	Honoraires ZONINO ERCOLI montant 191,88 €	05/06/2025
DM2025-055	Honoraires ZAPREVA montant 200,00 €	30/06/2025
DM2025-056	Honoraires LUCCIONI VINACUA montant 70,00 €	30/06/2025
DM2025-057	Honoraires LUCCIONI VINACUA montant 70,00 €	17/07/2025
DM2025-058	Honoraires ste d'avocats montant 733,00 €	17/07/2025
DM2025-059	Modification de la décision du Maire 2025-005	21/07/2025
DM2025-060	renouvellement concession NM-12 30 ans 1788€	23/07/2025
DM2025-061	Révision contrat Top Juris collectivités ALLIANZ 692,27 €	24/07/2025
DM2025-062	Contrat intégral TDE SVP 3eme trimestre 2025 montant 1 964,38 €	30/07/2025
DM2025-063	Honoraires SCHMITT RUSSELL montant 185,64 €	31/07/2025
DM2025-064	Honoraires SCHMITT RUSSELL montant 185,64 €	31/07/2025
DM2025-065	Honoraires SCHMITT RUSSELL montant 1 093,61 €	31/07/2025
DM2025-066	Honoraire SCHMITT RUSSELL montant 269,83 €	31/07/2025
DM2025-067	autolaveuse école : ORU pour 4344,52 € HT	31/07/2025
DM2025-068	acquisition columbarium 3 case 8 30 ans 544€	04/08/2025
DM2025-069	marché Fresque Pin d'Aval : WYDLER-VIGNOT 18.350 € HT	05/08/2025
DM2025-070	Aides aux collectivités Dotation Cantonale 2025	22/08/2025
DM2025-071	Aides aux collectivités Amendes de police 2025	25/08/2025

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 12 septembre 2025
- ✓ L'affichage en date du : 12 septembre 2025
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 26 septembre 2025
- ✓ La publication en date du : 26 septembre 2025

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

François WYSZKOWSKI

Laëtitia MARTY







